

Information générale sur les expertises

INTRODUCTION

Vous souhaitez faire évaluer des travaux de carrelage par un expert certifié et reconnu. Notre Fédération peut vous proposer des experts qualifiés disposant d'une longue expérience professionnelle et d'une formation spécifique pour l'expertise des litiges.

Les experts sont membres de la Commission des Experts Romands, organe qui assure le respect des standards de qualité donnés.

DÉROULEMENT D'UNE EXPERTISE

Si vous êtes décidé à demander une expertise, les démarches sont les suivantes :

1. Sur la base de la liste des experts en cas de litige, choisissez un intervenant et **prenez contact en premier lieu avec lui par téléphone** afin de définir avec lui le mandat et les travaux attendus. Il pourra ainsi également vous confirmer s'il est en mesure d'accepter ce mandat.
2. Dans ce cas-là, remplissez le formulaire de demande d'expertise de manière aussi précise que possible.
3. Ce formulaire est à retourner complété et signé, par e-mail ou courrier à :

Fédération Romande du Carrelage – FeRC
Ch. de l'Islettaz 5, 1305 Penthalaz | expertise@ferc.ch
4. Dès réception, nous transmettons le formulaire à l'expert choisi afin qu'il nous confirme son acceptation du mandat.
5. Parallèlement à l'envoi du formulaire de demande d'expertise (hormis pour les expertises judiciaires), vous devez verser l'acompte de garantie indiqué sur celui-ci.

IBAN CH05 8080 8004 8107 6758 8

6. Après réception de votre formulaire de demande d'expertise, de l'acceptation de l'expert et de votre acompte, nous informons l'expert qu'il peut commencer son travail.
7. Au terme des travaux, l'expert rédige un rapport de son activité et de ses frais annexes. Sur cette base, la FeRC établit la facture à votre attention, sous déduction de l'acompte versé. Selon l'importance du mandat, la FeRC se réserve le droit de demander des acomptes supplémentaires en cours de procédure.

FOR JURIDIQUE

Le for juridique est à Tolochenaz, domicile du siège social de la FeRC.